



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE DROIT**

Le 8 octobre 2020/DAG/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ  
DU 23 septembre 2020**

---

Corps professoral

MM. M. Hottelier, B. Sträuli

Mme K. Lempen

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

Mmes I. De Oliveira, S. De Saussure, M. R. Cuttat

Corps des étudiant-e-s

Mmes D. El Hakim, S. Perez

Corps du personnel administratif et technique

Mmes S. Taboada Barreiro (vice-présidente), C. Lager

Assistent avec voix consultative

Mmes C. Gidari Wassmer et B. Bertossa, conseillères aux études, M. B. Foëx, doyen, M. D. A. Gfeller, administrateur

Excusé-e-s

Mmes C. Kaddous, M.-L. Papaux van Delden, C. Samson

MM. N. Levrat, G. P. Romano, C. Hirsch (président), D. Tabellini

Invités

-

Procès-verbal

Mme N. Spytek-Sutter

---

Préambule

Mme S. Taboada Barreiro (vp), annonce deux démissions au sein du corps des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, il s'agit de Mmes M.-L. Marquet (ex-présidente) et J. Muheim et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres du Conseil participatif, Mmes I. De Oliveira et S. De Saussure.

1. Adoption du relevé de décisions du 29 avril 2020

***Le Conseil participatif approuve le relevé de décisions à l'unanimité (11 voix).***

2. Élection d'un-e président-e

M. R. Cuttat prend la parole au nom de M. C. Hirsch, absent pour des raisons professionnelles. M. R. Cuttat nous informe que M. C. Hirsch soumet sa candidature au poste de président et en tant que membre du bureau.

***Le Conseil participatif, à l'unanimité (11 voix), élit M. C. Hirsch au poste de président.***

3. Désignation d'un-e membre du bureau au sein du corps des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

Suite à l'élection au point 2. de M. C. Hirsch en tant que président du CPF, M. D. A. Gfeller nous précise que le bureau est composé de cinq membres, un-e représentant-e de chaque corps et le président qui est d'office membre du bureau es fonction. M. C. Hirsch ne peut donc pas se présenter à nouveau en tant que membre. Après ces précisions, Mme S. de Saussure se propose en tant que membre du bureau, et elle est ainsi désignée par les autres membres du corps des collaboratrices et collaborateurs du CPF.

***Le Conseil participatif en prend acte.***

4. Plan d'études 2020 – 2021

Mme C. Gidari-Wassmer présente le point. Un nouveau cours à option est rajouté au semestre de printemps 2020, il s'agit du cours « Droit, genre et sexualité » de la prof. M. Cottier. Les autres modifications sont listées dans l'ordre du jour.

Mme B. Bertossa précise que le cours de « WTO law and practice » de la prof. G. Marceau fait l'objet d'une prestation(s) complémentaire(s) facultative(s).

***Le Conseil participatif approuve à l'unanimité (11 voix), les modifications du plan d'études 2020 - 2021.***

5. Modifications du Règlement de séance du Conseil participatif de la Faculté de droit : Introduction du langage épïcène et inclusif

Les modifications concernent l'introduction du langage inclusif et épïcène.

Mme S. Taboada Barreiro (VP) nous informe que suite au Collège des professeurs-es du 16 septembre 2020, une nouvelle modification a été proposée qui n'apparaît pas dans la version reçue avec l'ordre du jour. Il s'agit de remplacer « le président ou la présidente » du Règlement de séance du conseil participatif de la Faculté de droit, par « la présidence ».

***Le Conseil participatif approuve, à l'unanimité (11 voix), le Règlement de séance du Conseil participatif de la Faculté de droit.***

## 6. Divers et communications :

Mme S. Perez, du corps des étudiants, revient sur son intervention lors du dernier conseil participatif concernant un cours à option (Bachelor), cours de droit des sociétés et comptabilité de la prof. R. Trigo Trindade, et s'adresse au doyen, M. B. Foëx.

M. B. Foëx s'est entretenu avec la prof. R. Trigo Trindade sur le caractère de l'option obligatoire de ce cours, puis en a fait état au Conseil Décanal qui a souhaité transmettre la question à la Commission de l'enseignement de la Faculté. Le dossier est en cours.

Mme S. Perez enchaine avec une autre question. À la vue de la situation sanitaire actuelle, des cours en live streaming et/ou enregistrés sont proposés par une majorité des professeurs-es. Sa question est la suivante : est-ce qu'un professeur a le droit de refuser de faire un live streaming et/ou d'enregistrer son cours dans la situation actuelle sanitaire ?

M. B. Foëx répond que les instructions et les souhaits du Rectorat sont clairs : les enseignements doivent être susceptibles d'être suivis à distance, cela signifie, soit par enregistrement, live streaming ou par une autre manière de procéder, comme par exemple rendre les diapositives disponibles avec des possibilités d'échanges pour poser des questions. Il doit y avoir une des ces trois formules, font exceptions : les concours de plaidoirie et les séminaires.

Si ce n'est pas le cas, l'étudiant peut en faire part au /à la professeur-e concerné-e ou envoyer un e-mail au doyen.

Mme D. El Hakim rebondi sur le premier sujet abordé par Mme S. Perez et souhaite savoir si un-e étudiant-e est représenté-e au sein de la commission de l'enseignement. Le doyen répond qu'il n'y a pas d'étudiant-e dans cette commission.

Mme S. Taboada Barreiro (VP) nous communique une demande du Rectorat. Au mois de mai 2020, le Rectorat a lancé une consultation sur les leçons à tirer de la crise du Coronavirus. Suite à cela, le Rectorat souhaite faire émerger des propositions de transformation de l'Université sur le cours, moyen et long terme. Le rectorat invite tous les Conseils participatifs à participer à cette collecte d'idées en remplissant un questionnaire.

Après discussion sur la manière la plus adéquate de récolter les réponses, le questionnaire sera envoyé à chaque membre du conseil participatif, puis les membres renverront leurs réponses à leurs représentants-es respectifs au sein du bureau du CPF, afin de consolider les réponses.

Mme S. Perez pose une question sur le formulaire ADEVEN que les professeurs-es soumettent aux étudiants afin d'évaluer les cours. Elle souhaiterait savoir si les formulaires ont une portée obligatoire ou s'ils sont à disposition des professeurs pour améliorer leur pédagogie ou avoir un feedback des étudiants. La prof. K. Lempen répond que les professeurs-es sont obligé-es de faire évaluer leur enseignement tous les 2 ans, et qu'il y a effectivement un caractère obligatoire. Le prof M. Hottelier confirme les propos de la prof. K. Lempen, les professeurs-es ont l'obligation de faire évaluer leurs enseignements pour avoir un feedback continue.

Le doyen, M. B. Foëx, souhaite signaler que les résultats des évaluations doivent aussi être produits par la/le professeur-e qui sollicite le renouvellement de son mandat (tous les 6 ans). Les mandats sont soumis à examen et les évaluations sont annexées au rapport d'activité, qui est nécessaire au renouvellement d'un-e professeur-e.

La séance est levée à 14h.50.